



Pixabay

CONSTRUCTION NEUVE VERS UNE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

ÉDITO

UNE NÉCESSAIRE PÉDAGOGIE

Le label E+ C- (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone) a été créé pour appuyer une démarche ambitieuse de performance énergétique et environnementale des nouveaux bâtiments à construire. Il préfigure ainsi une nouvelle réglementation applicable à compter de 2020. Dans le cadre des « Rendez-vous pro » et avec le concours de l'association Ville Aménagement Durable (VAD), l'équipe de l'ADIL Information Énergie a contribué à sensibiliser le milieu professionnel drômois. Le pari tenu, au-delà de la première information, était de faire œuvre de pédagogie sur un sujet technique et complexe. Le dossier de la présente Lettre de l'ADIL répond aussi à cet objectif et mérite d'être lu par tout un chacun.

Hervé CHABOUD, Président de l'ADIL 26
Conseiller départemental délégué,
en charge du suivi de l'ADIL et du CAUE

DOSSIER

Afin de préparer la future réglementation thermique et environnementale de la construction neuve, une expérimentation nationale a été lancée pour tester en grandeur réelle des niveaux d'ambition nouveaux et les questions de faisabilité. Cette future réglementation viendra remplacer en 2020 l'actuelle Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) et prendra en compte l'impact environnemental du bâtiment.



Source : Flickr.

suite de l'article en page 2

SOMMAIRE

ÉDITO	P.1
Hervé CHABOUD, Président de l'ADIL 26 Conseiller départemental délégué, en charge du suivi de l'ADIL et du CAUE	
ENTRETIEN	P.2
Dominique COTTINEAU Directeur en charge des territoires - Promotelec	
DOSSIER	P.2
Le label E+C- pour construire demain	
BRÈVES	P.3
AGENDA	P.4
ACTIONS ET PUBLICATIONS	P.4
QUESTION / RÉPONSE	P.4

DOMINIQUE COTTINEAU
 Directeur en charge
 des territoires
 - Promotelec

Quelles sont les nouveautés de la réglementation thermique et environnementale (RE)?

La Réglementation 2020 introduit un paramètre totalement nouveau : le critère environnemental. L'urgence climatique impose des décisions sur les gaz à effet de serre. La France s'est fixée l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le secteur du bâtiment, qui génère de l'ordre de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, ne peut pas se départir de ces dispositions sur la base d'une analyse du cycle de vie du bâtiment, véritable nouveauté. Il ne faut pas oublier les exigences qui vont se renforcer au plan de l'énergie.

Pourquoi faut-il s'y préparer dès aujourd'hui?

Les pouvoirs publics ont mis en place, fin 2016, l'expérimentation « Énergie – Carbone » dans le but d'alimenter un observatoire technique et économique. Cette expérimentation permet aussi d'obtenir le Label E+C-. Deux objectifs étaient recherchés : capitaliser les pratiques et accompagner les acteurs dans la prise en compte de l'analyse du cycle de vie du bâtiment qui couvre les produits de construction et d'équipement, mais aussi l'exploitation du bâtiment au cours de sa durée de vie. En effet, tout le monde est maintenant rompu aux exigences de la performance énergétique. À ce jour, les pouvoirs publics annoncent une publication des textes définitifs pour le début de l'année 2020 et une application au cours de cette même année.

Quel rôle joue Promotelec?

Promotelec œuvre sur le sujet de la performance des bâtiments depuis 1971, année de sortie de son premier label de performance. C'est aussi un acteur promoteur des usages bas carbone d'un bâtiment. Les labels Promotelec permettant d'obtenir une certification globale dans le neuf, mais aussi pour la rénovation.

Lettre de l'ADIL 26
 N°48 - AOUT 2019

LE LABEL E+C- POUR CONSTRUIRE DEMAIN

Suite à l'accord de Paris de fin 2015 à l'occasion de la COP 21 sur le changement climatique, l'État et les acteurs de la construction se sont engagés vers une ambition forte pour produire des bâtiments à énergie positive et bas carbone validés par un label.

Depuis plusieurs mois, l'ambition d'agir pour réduire les effets du changement climatique se prépare autour de deux grandes orientations pour la construction neuve : la généralisation des bâtiments à énergie positive d'une part et le déploiement de bâtiments à faible empreinte carbone tout au long de leur cycle de vie, depuis la conception jusqu'à la démolition d'autre part.



source : Flickr - Maison à énergie positive.

DEUX OBJECTIFS

C'est dans ce contexte que l'État a lancé un label volontaire dédié à la valorisation de ces deux objectifs : le label Énergie + Carbone – (E+C-). Dès 2016, la France s'est engagée avec la filière du bâtiment et de l'immobilier en lançant une démarche collective d'expérimentation pour construire des bâtiments plus performants que ne le prévoient les réglementations actuelles (RT Réglementation Thermique 2012), et en anticipant la future réglementation.

Il s'agit de construire des bâtiments à faible empreinte environnementale en économisant l'énergie et en limitant les impacts environnementaux à toutes les étapes de leur cycle de vie. Cela commence par l'extraction des matières premières, leur production, leur transport. Cet impératif se poursuit dans la phase de construction et de chantier, puis dans la phase d'utilisation des logements et des bâtiments. Il convient de plus de considérer, en fin de vie de ces bâtiments, les impacts de la destruction et du recyclage.

UN LABEL POUR EXPÉRIMENTER

Le label E+C- (Énergie + Carbone -) est un label expérimental réglementaire préfigurant la future réglementation énergétique. La méthodologie développée par l'État a fait l'objet d'une large concertation des parties prenantes qui a abouti à la publication d'une méthode et d'un référentiel technique. Ce label E+C-, Énergie positive & réduction carbone, a pour objectif d'appuyer la démarche de prise en compte de l'énergie comme de l'environnement dans la construction neuve des bâtiments et de répondre à des niveaux de performance précis. Il est délivré par les certificateurs accrédités ayant conventionné avec l'État à cet effet. Le label est composé conjointement d'un niveau Énergie (évalué par l'indicateur « bilan BEPOS – bâtiment à énergie positive – ») et d'un niveau Carbone (évalué par l'indicateur « Carbone »).



source : Logo label E+C-.

Il ne s'agit plus uniquement de performance énergétique puisque le label concerne également la performance environnementale des bâtiments. De la même manière que

BRÈVES

Histoire de coefficient

Le coefficient énergie primaire/énergie finale permet de calculer la quantité d'énergie primaire nécessaire pour utiliser 1 kWh d'électricité finale. Il a été fixé depuis plusieurs années à 2.58. Il est prévu de le porter, à 2.2 ce qui conduit à avantager fortement l'électricité par rapport aux autres énergies dans les calculs comparatifs.

Source : Energie plus - mai 2019

Électricité photovoltaïque

Produire de l'électricité renouvelable offre aux territoires une autonomie théorique. S'assurer qu'elle est consommée localement permet d'aller jusqu'au bout de la logique. Les installations photovoltaïques dites « en autoconsommation collective » qui permettent de mettre en œuvre concrètement cette logique se déploient progressivement et sont prises en compte dans le cadre de la loi Pacte.

Source : La gazette des communes - mai 2019 /
Le moniteur - avril 2019

Résorber la précarité énergétique

Tel est le titre du rapport public par Le moniteur en décembre 2018 pour synthétiser des constats, explorer différentes solutions de rénovation, articuler les acteurs au plan local, accompagner les ménages. Une place particulière est donnée à la rénovation complète et performante avec des solutions pour régler les problèmes de trésorerie des particuliers les plus précaires.

Source : Le moniteur - décembre 2018

La RE 2020

Il n'y aura pas de report de la mise en place de la RE (Réglementation Environnementale) applicable à la construction neuve à partir de 2020 qui prend en compte les consommations d'énergie comme le contenu en carbone des constructions. Les travaux ont été lancés depuis de nombreux mois et quelques points forts d'arbitrage sont en négociation entre les professionnels et l'État.

Source : Le moniteur - avril 2018



source : Pexels

les labels énergétiques ont permis de faire évoluer la réglementation et d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, le nouveau label doit, in fine, contribuer à tendre vers la généralisation des bâtiments bas carbone.

PRODUIRE PLUS QUE CONSOMMER

Le nouvel indicateur prend en compte la consommation d'énergie primaire non renouvelable du bâtiment diminuée de



source : Freepik.

la quantité d'énergie renouvelable ou de récupération produite et injectée dans le réseau par la construction (quantité d'énergie photovoltaïque exportée). La capacité du bâtiment à consommer l'énergie qu'il produit est ainsi prise en compte. Une des nouveautés consiste également à introduire dans le bilan énergétique, de manière forfaitaire dans un premier temps, les autres usages immobiliers et mobiliers non pris en compte dans la réglementation thermique RT 2012.

RÉDUIRE LES GAZ À EFFET DE SERRE

Pour la performance environnementale, la nouveauté repose sur une analyse du cycle de vie qui portera sur un calcul des émissions de

gaz à effet de serre d'une part sur la totalité du bâtiment, et d'autre part sur l'ensemble des produits de construction et des équipements du bâtiment.

DE L'EXPÉRIMENTATION À LA RÉGLEMENTATION

La loi portant sur l'évolution du logement, l'aménagement et le numérique (Elan) parue au Journal officiel le samedi 24 novembre 2018 prépare la nouvelle réglementation thermique et environnementale (RE) des bâtiments neufs attendue en 2020. Elle définit les performances énergétiques et environnementales prévues par la future réglementation et fixe les objectifs à atteindre : « Les performances énergétiques, environnementales et sanitaires des bâtiments et parties de bâtiments neufs s'inscrivent dans une exigence de lutte contre le changement climatique, de sobriété de la consommation des ressources et de préservation de la qualité de l'air intérieur ». Elle ne mentionne pas les moyens de parvenir à ces objectifs, comme imposer des types de ventilation en matière d'air intérieur des bâtiments.

UN DÉCRET EN ATTENTE

C'est un décret en Conseil d'Etat qui fixera les exigences visées pour les nouvelles constructions à partir de 2020. Il tiendra compte des résultats de l'expérimentation Energie+ Carbone-. Selon la loi, ce décret précisera, en fonction des différentes catégories de bâtiments ces exigences de qualité de l'air intérieur ainsi que le niveau d'empreinte carbone à respecter. Il déterminera aussi les exigences en matière de recours aux matériaux renouvelables ou d'incorporation de matériaux issus du recyclage. La loi Elan encourage le recours aux éco-matériaux capables de stocker du carbone de l'atmosphère durant la vie du bâtiment (construction, exploitation). A l'instar des matériaux issus des ressources renouvelables, l'utilisation de matériaux bois par exemple sera encouragée.

STAND D'INFORMATION SUR LES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Du 19 au 21 octobre 2019 au grand week-end commercial d'Épinouze (salle des fêtes)
CONFÉRENCE « CHAUDIÈRES, ISOLATION... LES OFFRES À 1 € : POINTS DE VIGILANCE »
 Samedi 21 octobre à 14h

ATELIER FABRICATION DE PRODUITS MÉNAGERS

Samedi 16 novembre de 15h à 17h à la médiathèque départementale Diois Vercors à Die

ATELIER DE SENSIBILISATION À L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU NUMÉRIQUE

Vendredi 22 novembre à 20h à la MJC du pays de l'Herbasse à Saint Donat

SOIRÉE « HABITAT ET ÉNERGIE : PARLONS SOLUTIONS »

Mercredi 11 décembre à 18h30 à l'ADIL 26 (salle de la Chapelle)

Les conseillers techniques de l'ADIL Information Énergie vous accueillent

■ par téléphone au 04 75 79 04 13 du mardi au vendredi de 8h30 à 12h

■ aux permanences sur RDV fixées par téléphone au 04 75 79 04 47 :

- Valence -
 Maison de l'Habitat
 44 rue Faventines
 du mardi au jeudi de 13h à 17h30
 le vendredi de 13h à 16h15

- Romans-sur-Isère
 Maison de l'Habitat
 36 rue de la République
 tous les mercredis de 13h à 17h
 les 1er et 3e vendredis du mois de 13h à 16h

Information Énergie

Au service des Drômois, les conseillers de l'ADIL Information Énergie agissent sur les territoires pour informer et accompagner les particuliers ainsi que les collectivités dans leurs projets « énergie ». Dans le cadre du programme d'animation, ils proposent des visites, de la documentation, des expositions, des conférences...

ATELIERS PRÉPARATOIRES

Dans le cadre des RDV PRO en Drôme, l'association Ville et Aménagement Durable et l'ADIL Information Énergie ont proposé un atelier intitulé « Préparons-nous dès aujourd'hui à la future réglementation environnementale ! » De l'expérimentation E+C- à la RE2020 cet échange a permis d'informer un public de techniciens avides d'information.

LES AIDES FINANCIÈRES 2019

L'ADIL Information Énergie tient à disposition du public la dernière version du guide de l'Ademe sur les aides financières dans le domaine de l'énergie. C'est un document clair et facilement utilisable. Il est mis à disposition du public dans le cadre des entretiens personnalisés et appartient à une collection qui traite de multiples sujets techniques juridiques et financiers.

SERVICE PUBLIC

Avec le CEDER, l'ADIL Information Énergie a animé durant le premier semestre de 2019 un groupe de travail départemental sur le service public de la performance énergétique de l'habitat. L'objectif était de proposer un cadre de travail pour les années à venir en lien avec les structures intercommunales qui auront la charge de ce service dans les années à venir avec l'appui possible de la Région et de l'Ademe.

L'IMPACT DU NUMÉRIQUE

Les réunions d'information sur l'impact du numérique en termes de consommation d'énergie, de métaux rares (et même d'eau !) se sont poursuivies avec des ateliers à Beaumont-lès-Valence et la Chapelle-en-Vercors. Un jeu quiz et des documentations permettent de donner à ces animations un caractère ludique.

QUESTION / RÉPONSE

Qu'est-ce que le SPPEH ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu dans son article 22 la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui doit être assuré sur l'ensemble du territoire avec les structures intercommunales porteuses de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Dans son article 188, la loi précise que la Région est l'échelon pertinent de coordination et de promotion de ce service qui peut être porté par de multiples structures, un rapport recommandant de s'appuyer sur l'existant.



INFORMATION ÉNERGIE
 ADIL 26

information énergie

44 rue Faventines BP 1022
 26010 Valence
 tél. 04 75 79 04 13
 fax. 04 75 79 04 54
 mail. pieadil26@dromenet.org
 site http://pie.dromenet.org

La lettre de l'ADIL Information Énergie, supplément à la lettre de l'ADIL 26, est éditée par l'ADIL Information Énergie
 Dépôt Légal n°1923 C/79
 Directeur de la publication : Denis Witz
 Rédacteur en chef : Philippe Bouchardeau
 Collaboratrice : Charline Gérard
 Conception : Vincent Sauty
 Imprimeur : Impressions modernes
 Crédit photos : ADIL Information Énergie

